



MAIRIE DE SAINT MARTIN DE L'IF

SERVICES PERISCOLAIRES

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
ENTREE EN VIGUEUR AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025
REVISION DU 12 FEVRIER 2026 ENTREE EN VIGUEUR AU 2 MARS 2026

DOCUMENT A LIRE ET A CONSERVER

Les services périscolaires sont uniquement destinés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune.

INSCRIPTION

La prise en charge d'un enfant par le personnel des services périscolaires est soumise à une inscription préalable. Les parents ou représentants légaux devront compléter la fiche de renseignements et la faire parvenir en mairie.

L'inscription aux services périscolaires implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'utilisation, qui ont également valeur de règlement intérieur.

RESERVATION ET FONCTIONNEMENT

Pour permettre la mise en place des ressources nécessaires à l'accueil des enfants (agents d'encadrement, commande des denrées alimentaires, préparation des repas...), **une réservation préalable est obligatoire.**

La réservation peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- via la fiche de renseignements distribuée en début d'année,
- via les feuilles de réservation « par période scolaire »,
- via le site internet de réservation « Portail Familles » (cf. feuillet d'informations).

Les feuilles de réservation par période sont à remettre :

- **pour la garderie : à l'agent responsable**, au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante,
- **pour la cantine : à la mairie** (aux horaires d'ouverture ou dans la boîte aux lettres), avant la date indiquée sur la feuille de réservation correspondant à la période scolaire concernée.

En cas de fréquentation régulière, caractérisée par des horaires réguliers et identiques chaque semaine, **une réservation à l'année peut être effectuée.** Elle dispense alors de la réservation par période.

RESTAURATION SCOLAIRE

Toute réservation, y compris en cas de fréquentation ponctuelle, doit être faite au minimum **48h ouvrées** à l'avance. En cas de réservation tardive, le tarif majoré sera appliqué, conformément à la grille tarifaire ci-après, et un repas différent de celui prévu au menu pourra être servi à l'enfant.

De même, toute absence de l'enfant au service de restauration scolaire doit être signalée, au minimum **48h ouvrées** à l'avance, via le **Portail Familles** ou par mail à **periscolaire@saintmartindelif.fr**.

Les absences pour maladie doivent être signalées entre 7h00 et 8h00 le jour même, **par téléphone OBLIGATOIREMENT, au 02.79.07.00.24.**

GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- le matin, **à partir de 7h30**, jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants,
- le soir, de la sortie de l'école, **jusqu'à 18h30.**

Pendant ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal : la commune décline toute responsabilité pour les enfants déposés avant 7h30 devant la porte de la garderie.

Le soir, les enfants seront récupérés pour 18h30 IMPÉRATIVEMENT. En cas d'imprévu, au-delà de cette heure, une personne de votre choix (dont les coordonnées auront été préalablement données sur la fiche de renseignements), sera contactée, afin de venir récupérer l'enfant. **De plus, en cas de fréquentation le soir, la famille doit fournir un goûter à son enfant.**

Pour répondre aux contraintes ponctuelles d'organisation personnelle des utilisateurs, la 1ère demi-heure non réservée sera facturée au tarif normal (les demi-heures suivantes étant majorées, conformément à la grille tarifaire ci-dessous). Afin de ne pas perturber l'organisation des services, cette demi-heure doit rester exceptionnelle. Tout abus sera sanctionné par l'application de la majoration.

Toute absence de l'enfant au service de garderie doit être signalée, au minimum **48h ouvrées** à l'avance, **via le Portail Familles, ou par téléphone au 09.63.69.32.31**. Les absences pour maladie doivent être signalées entre 7h30 et 8h30 le jour même, par téléphone **OBLIGATOIREMENT**.

TARIFS (APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025)

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif commune :	3,75 €
Repas non réservé ou absence non signalée :	7,00 €
Tarif hors-commune* :	12,50 € (coût de revient)

GARDERIE PERISCOLAIRE

1/2 heure (toute demi-heure entamée est due) :	1,60 €
1/2 heure majorée (non réservée, ou absence non signalée) :	3,00 €
Tarif hors-commune* (1/2 heure réservée non réservée) :	2,00 € 3,80 €

* Pour les communes ne bénéficiant pas de ce service sur leur territoire, et en l'absence de participation de la commune d'origine.

FACTURATION

La facturation est mensuelle, elle est établie au début du mois suivant. En fin d'année scolaire, une facture unique est établie pour les mois de juin et juillet, après la fin des classes. Pour les enfants utilisant conjointement les services de garderie périscolaire et de restauration scolaire, une facturation unique est réalisée.

Le règlement des factures en mairie n'est plus possible. Les factures font systématiquement l'objet d'un titre émis par la Trésorerie. Leur règlement peut s'effectuer en ligne (PayFiP), par chèque envoyé au centre de paiement, ou en espèces ou CB auprès d'un buraliste agréé par la Française des Jeux. Veuillez consulter la notice d'informations pour plus de renseignements.

SURVEILLANCE, ANIMATION ET COMPORTEMENT

La surveillance et l'animation des services périscolaires sont confiées aux agents. Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants.

Les agents communaux ne sont nullement habilités ni autorisés à donner un ou des médicaments aux élèves, et encore moins à pratiquer un acte médical sur les enfants. En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les responsables de l'accueil périscolaire confient l'enfant aux pompiers. Le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, il est important de toujours fournir à nos services des coordonnées téléphoniques à jour.

Afin que le déjeuner **et le temps de garderie** soient des moments de convivialité, de partage et de découverte, un code de bonne conduite (annexé au dossier d'inscription) définit les règles élémentaires de vie en collectivité. **En cas de manquements graves et répétés, et après convocation des parents, le maire se réserve le droit d'exclure l'enfant d'un ou plusieurs services périscolaires.** Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect du personnel, de la nourriture, des locaux et du matériel mis à disposition. Il est important que l'enfant connaisse les règles et les sanctions en cas de dérive.

De plus, la restauration scolaire a également pour but d'éveiller le goût des enfants. Aussi, **les enfants ont obligation de goûter les plats proposés.** De même, lorsqu'un plat est apprécié, ou lorsqu'un enfant a demandé à être resservi, il est tenu de finir son assiette. Enfin, **les services municipaux se réservent le droit de modifier les menus affichés sans préavis**, en fonction des aléas de commande et de livraison, de personnel ou de matériel.